

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 06 MAI 2024

Présents : Mme BODIGER Marcelle, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, DOCHIER Franck, GARNIER Christian,

Absents : Mrs GIVET Laurent, REGAL François, MONICO François

Absents excusés : Mme REBOULET Florence

Mme REBOULET Florence a donné pouvoir à Mme BODIGER Marcelle

Secrétaire de séance : Mr GERMAIN Christophe

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2024

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024.

2 – PRÉSENCE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE CRÉPOL » POUR PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET PROJETS

Présence de Mme ROVIRA Christine, Présidente et Mme Céline ROUQUIER Trésorière.

Présentation du bilan d'activités 2023.

L'association comprend 13 bénévoles, 64 inscrits. L'association est très active.

L'année 2023 a été marquée par une soirée jeux de société qui fut un succès et des animations lectures pour les 2-6 ans chaque 1^{er} mercredi du mois.

L'association soulève le problème du local qui est trop petit (35 m²). Ce dernier ne dispose d'aucun bureau et les chaises sont vétustes. L'association voudrait des petites chaises pour les petits. Aussi, elle souhaiterait pouvoir détacher les animations dans un autre local. Elle demande des tapis de jeux pour les enfants.

Elle demande de bénéficier de la salle des fêtes sans le chauffage pour une activité.

Mme Le Maire précise que les associations ont droit à une location gratuite. Elle précise que des petites chaises sont disponibles à l'ancienne école et des chaises adultes peuvent être mises à disposition.

L'association travaille avec la Médiathèque. 2 jours de formation vont avoir lieu avec 10 bénévoles et 2 formateurs de la Médiathèque.

3 – MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, méthanisation, géothermie, etc...) Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral avant le 21 décembre 2023.

Passé cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans notre région.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Objectifs de la concertation :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;
- Modalités de la concertation :

La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis de 14h à 18h30 les jeudis de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie : <https://crepol.fr>

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : crepol@valenceromansagglo.fr

Ainsi que par échange direct avec des élus à la mairie les mardis soirs de 18h00 à 19h00 : le 14 mai, le 21 mai, le 28 mai, le 4 juin, le 11 juin.

Les habitants de la commune de Crépol ont jusqu'au 14 juin 2024 pour faire remonter leurs remarques. (La délibération sera adoptée lors du conseil municipal du mois de juin/juillet 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, dont 9 pour et 1 abstention :

- APPROUVE les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.
- SOUMETTRA les « zones d'accélération » (ZAEnR) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la commune de Crépol
- AUTORISE Mme. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :
 - o Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;
 - o Publication sur le site internet de la commune de Crépol
 - o Transmission au Préfet de la Drôme à Valence
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette délibération.

4 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE ZE 43

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention de servitudes consentis à Enedis pour la parcelle cadastrée section ZE numéro 43 au lieudit « Cabinières».

Mme le Maire présente au conseil municipal le tracé des ouvrages sur la parcelle ci-dessus désignée et propose de reconnaître à Enedis le droit de servitude sur cette parcelle, dont le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 m de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, accepte le tracé des ouvrages sur la parcelle ci-dessus désignée, autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude.

5 – TRAVAUX PEINTURE SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT ET A LA RÉGION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de peinture de la salle des fêtes de la commune. Le Montant du devis est de 13 180,18,00 € HT soit 15 816,22 € TTC.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une subvention au Département et à La Région relative à ces travaux.

6 – PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DU 06/07/2024 AVEC LE GROUPE PÉRICARD

Les festivités auront lieu dans le parc du Château comme l'année dernière. Le comité d'Animation gère la buvette. Prévoir le bloc des toilettes, le fauchage du parc et les camions pour la sécurité.

7 – ORGANISATION DES PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE DES ÉLECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024

Mise en place du tableau des présents pour la tenue du bureau de vote des élections européennes.

8 – COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

La commémoration aura lieu à 11h00 au monument aux morts.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

- Affouage : Le responsable de l'ONF souhaite réunir l'ensemble des affouagistes sur le terrain pour leur expliquer les conditions d'exploitation avant leur inscription définitive à l'affouage.
- Le bulletin municipal sera fait en fin d'année
- Droit du sol ADS : proposition de VRAgglom de mettre en place l'archivage électronique pour les dossiers d'urbanisme : Délibération à prendre en septembre

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h10

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

